

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2008

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 739)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Erhel
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8 BIS

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Est punie des mêmes peines toute personne qui aura vendu ou donné le chien sans respecter les obligations légales afférentes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre de lutter contre les filières illégales qui permettent la détention de chiens dangereux.